

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 NOVEMBRE 2020**

---

L'an deux mille vingt, le quinze novembre, les membres du conseil municipal de la Commune de La Chapelle Balouë, se sont réunis à dix-sept heures à la salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire en date du .....novembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :**

- GOMES Béatrice
- BONNEFONT Jean Marie
- BLANCHE France Muriel
- LE ROUX Jean
- PASDELOU Jérôme
- MARTIN Franck

**Membre absent excusé :** Néant

Monsieur PASDELOU Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Au vu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis clos.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

---

1. Visite de l'appartement de la mairie
2. Révision du loyer et modalités du bail
3. Panier des aînés : modalités d'attribution et de distribution
4. Cadeaux des enfants
5. Questions diverses

## **1. VISITE DE L'APPARTEMENT DE LA MAIRIE**

La visite est réalisée avec l'ensemble des élus de 17h10 à 17h40.

## **2. RÉVISION DU LOYER ET MODALITÉS DU BAIL**

Madame la Maire informe le conseil municipal que le bail de trois ans de l'appartement de la mairie est arrivé à échéance au 31 janvier 2020. Les débats portent sur le bail en vigueur, qui est à modifier en grande partie, afin de le conformer à la Loi Pinel de 2016. Le dépôt de garantie mentionné dans le bail est égal au montant d'un loyer.

Madame la Maire, de par sa fonction de Maire de la commune, demande au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Montant du loyer
- Clause sur l'entretien de l'appartement
- Révision annuelle du loyer
- Date de paiement du loyer

Après avoir fait un état global des différents chapitres composant le bail en vigueur, Madame la Maire, directement intéressée par les décisions du conseil municipal concernant le renouvellement de ce bail, quitte la séance à 18h06.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal se prononce sur les points suivants, à savoir :

- Montant du loyer : **350 € par mois.**
- Clause sur l'entretien de l'appartement : **l'entretien important de l'appartement sera à la charge de la mairie (isolation, drain, maçonnerie). Il faudra se renseigner sur la possibilité de bénéficier de l'isolation à 1€. Le petit entretien du quotidien sera à la charge du locataire, conformément à ce qui se pratique sur le marché des biens locatifs.**
- Date de paiement du loyer : **le 5 du mois, négociable avec le locataire si besoin.**
- Révision annuelle du loyer ou pas : **loyer révisable annuellement à la date d'anniversaire du bail.**

Madame la Maire réintègre la séance à 18h19.

Le conseil municipal informe Madame la Maire des décisions qui ont été délibérées à l'unanimité. Madame la Maire fait part au conseil municipal qu'elle accepte de reprendre en location l'appartement de la mairie dans les conditions ainsi statuées.

Le bail locatif prendra effet au 1 décembre 2020.

### **3. PANIER DES AÎNÉS : modalités d'attribution et de distribution**

---

Un colis de chez Papilles & Millésime, entreprise de Dun-le-Palestel (produits locaux) ainsi qu'un pot de confiture produit dans la commune par Madame BLANCHE sera offert et distribué à chaque aîné de 70 ans et plus (*y compris aux personnes de nationalité anglaise et aux non-inscrits sur la liste électorale*). La décision est prise également de distribuer un colis à chaque agent communal dans le cas où il resterait des colis en trop.

### **4. CADEAUX DES ENFANTS**

---

Madame la Maire va comptabiliser le nombre d'enfants de 12 ans et moins sur la commune. Pour rappel, le montant attribué à chaque enfant sera de 20 €. L'idée du chèque cadeau offert aux enfants est privilégiée. Une enseigne de vente de jouets sera à déterminer.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

---

➤ **Cadeau pour Madame JAMET** : la commune va se charger de contacter Monsieur Daniel JAMET, fils de Madame JAMET, qui sera centenaire le 10 décembre 2020. Un livre mémo, année 1920, sera notamment offert à la centenaire avec une carte spéciale signée de la commune. Un bouquet de fleurs ainsi qu'une plante persistante seront achetés aux Serres de la Chapelle. Une somme de 400 €, donnée par les parents de M. PASDELOU, servira à financer les achats et cadeaux de fin d'année, intervenant hors du cadre des paniers des aînés, traditionnellement financés par la commune.

Idem pour les cadeaux que les Conseillers Communaux souhaitent offrir à :

- Monsieur HOURMILOUGUE, fontainier de Bazelat,
- Madame Fabienne DE FRESSIGNE, secrétaire à Villard et à Dun le Palestel,
- et Monsieur Patrice BERNARD

pour les services qu'ils ont gracieusement offerts à la commune en 2020. Ces achats financés par dons privés n'affecteront pas les finances de la commune.

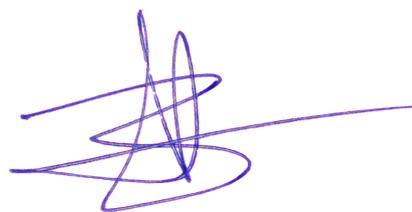
➤ Madame la Maire fait un point sur l'actualité de la commune de ces deux dernières semaines. La commune déplore notamment le décès de Madame Jeannine BRESSOLIER, survenu le 10 novembre 2020. Une cérémonie s'est tenue en l'église Notre-Dame-de-Lorette le 12 novembre à 14h30. Les deux tiers des élus étaient venus lui rendre un dernier hommage. Toutes nos condoléances vont à la famille de la défunte.

- **Chantier des éoliennes** : une visite de chantier aura lieu, en présence des trois communes, le 3 décembre 2020. L'heure est encore à déterminer. Messieurs LE ROUX et PASDELOU représenteront la commune.
- Madame BLANCHE propose d'alerter la gendarmerie au sujet du camion de Monsieur GERNEZ, garé sur le parking de la place Marcel POITRENAUD depuis le 8 octobre 2020. Le conseil municipal demande qu'un courrier lui soit adressé afin de lui demander de déplacer son véhicule, conformément à la loi.
- Monsieur PASDELOU évoque les difficultés liées à la durée journalière de travail du cantonnier qui ne lui semble pas fonctionnelle (4h/jour) pour faire face aux besoins communaux. En effet, les heures supplémentaires se cumulent chaque jour, cinq fois par semaine, dans le cadre de son contrat de 20 heures. Il sera demandé à Monsieur Grégory WINLING l'option qu'il souhaite choisir : rester sur le temps de travail journalier de 4 heures travaillées pendant cinq jours ou passer à 5 heures travaillées pendant quatre jours et ainsi bénéficier d'un jour de repos supplémentaire par semaine.

Madame la Maire remercie le conseil municipal et lève la séance à 19h27.

Le 26/11/2020

La Maire,  
Béatrice GOMES

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, ending near a vertical pink line.